

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 426 à 440

présentés par
M. Vidalies
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 16

Dans l'alinéa 3 de cet article, supprimer les mots :

« , à défaut, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction constitue une aggravation du renversement de la hiérarchie des normes. Elle conduit à une atomisation du droit du travail d'une entreprise à l'autre en matière de contrepartie en repos compensatoire et en majoration de rémunération des heures supplémentaires effectuées au de-là du contingent annuel et qui constituera un élément de concurrence entre les entreprises d'une même branche et encouragera le moins disant social.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o de M. Vidalies
Adt n^o de M. Sirugue
Adt n^o de M. Gille
Adt n^o de M. Mallot
Adt n^o de Mme Hoffman-Rispal
Adt n^o de Mme Iborra
Adt n^o de M. Juanico
Adt n^o de Mme Lemorton
Adt n^o de M. Liebgott
Adt n^o de M. Ménard
Adt n^o de M. Gorce
Adt n^o de M. Muet
Adt n^o de Mme Coutelle
Adt n^o de Mme Fioraso
Adt n^o de M. Dolez